

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le

- 4 NOV. 2013

Ges territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté nº 2013308 - 008

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Félix

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondation-Coulée de boue à Saint-Félix;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Saint-Félix sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

## Ce dossier comprend:

- · la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- · le règlement,
- · la zone de sismicité attachée à la commune,
- · les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

<u>Article 3</u>: La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

<u>Article 4</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Saint-Félix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE